



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 31 - Mission "Etat des lieux amiante dans les écoles" ; Rapport de la commission n°2

Délibération n° 007584

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Mission "Etat des lieux amiante dans les écoles" ; Rapport de la commission n°2

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport vient conclure la démarche conduite dans le cadre de l'« état des lieux amiante dans les écoles » pour les 63 écoles municipales du 1^{er} degré.

1. Déroulement de la Commission 2 – mission « Etat des lieux amiante dans les écoles »

Suite à une enquête nationale sur la gestion de l'amiante dans les écoles, la Ville de Besançon a considéré que ses procédures de contrôle de l'état de l'amiante dans ses établissements scolaires n'étaient pas nécessairement suffisamment formalisées.

Il a été jugé nécessaire dès l'été 2023 d'actualiser rigoureusement les procédures de suivi de l'amiante dans nos écoles et pouvoir définir un Plan d'Actions sur le court et le moyen terme s'articulant avec la programmation de travaux dans nos écoles notamment au travers du Plan Ecoles et des Tranches Annuelles.

La Maire de Besançon a sollicité la commission 2 afin qu'elle travaille sur la question de l'amiante dans les 63 écoles municipales du 1^{er} degré et réponde aux problématiques suivantes :

- s'assurer de la mise en œuvre de la réglementation dans ces écoles
- établir un point de situation précis de la présence d'amiante dans les écoles de la ville.
- émettre des préconisations et produire un rapport à présenter au Conseil Municipal.

En ce sens, la Maire de Besançon a missionné Annaïck CHAUVET, Maire-adjointe déléguée à la transition énergétique, aux bâtiments et moyens techniques de la Ville ainsi que Co-Vice-présidente de la commission 2, afin qu'elle dirige les travaux de ladite commission se réunissant sur ce sujet en sus des réunions habituelles de préparation des Conseils Municipaux.

Une note de cadrage a été adressée à l'ensemble des commissaires de la commission 2 pour détailler son périmètre, ses objectifs et ses règles de fonctionnement.

La commission 2 s'est réunie à 4 reprises, le 6 décembre 2023, le 10 janvier 2024, le 13 février 2024 et le 10 avril 2024. En accord avec les règles fixées dans la lettre de cadrage ; comme pour toute commission, les travaux réalisés ont été soumis à la confidentialité jusqu'à l'établissement de ce rapport.

Une première réunion de la commission 2 « Etat des lieux amiante dans les écoles » a permis aux membres de la commission d'avoir un même niveau de connaissance de la problématique de l'amiante.

La deuxième réunion fut dédiée à la présentation du patrimoine bâti scolaire, propriété de la Ville de Besançon. Le Cabinet AC Environnement, missionné par la Ville de Besançon pour procéder à la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA), a exposé les états de présence de l'amiante dans chacune des 63 écoles municipales du 1^{er} degré de la Ville de Besançon.

La troisième réunion a eu lieu pour présenter la société Sogelink qui conçoit, développe et améliore des solutions logicielles, dans le but de simplifier les gestes métiers, de gérer et fluidifier les échanges de données, de tracer toute la communication et de permettre d'être à jour de la réglementation.

Lors de cette réunion, ont également été évoquées les fiches de synthèse de présence des matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA). Ces fiches sont établies en totalité le 31 mars 2024 et seront communiquées aux Directrices et Directeurs de chacune des 63 écoles d'ici au retour des vacances scolaires de Pâques (lundi 29/04/2024).

La quatrième réunion, nous mène, à partir de l'état des lieux amiante dans les 63 écoles publiques municipales du 1^{er} degré de la Ville de Besançon, à proposer les préconisations et le plan d'actions décrits dans la partie 3.

2. Caractérisation de l'amiante et nomenclature

L'amiante est une substance naturelle fibreuse d'un diamètre moyen de 0,02 à 0,1 µm. Elle est résistante au feu, à l'usure et l'abrasion, résistante aux agressions chimiques, faible conducteur électrique, isolante, avec une grande absorption thermique, qui a le pouvoir de se diviser en très fines et longues fibrilles.

Du fait de ces multiples propriétés, les applications possibles de l'amiante sont nombreuses et diverses.

L'amiante a notamment été utilisée en France de manière intensive entre 1950 et 1980, dans les bâtiments ou dans l'industrie, avec plus de 3 000 produits commercialisés durant cette période.

Au titre du retour d'expérience, il a pu être déterminé que la dégradation de matériaux pouvant libérer des fibres d'amiante pouvait provoquer des pathologies pulmonaires graves.

En France, l'amiante a cessé d'être exploitée depuis la fermeture, en 1965, de la mine de Canari en Corse. Le Décret 96-1132 du 24 décembre 1996 acte l'interdiction de l'amiante sous toutes ses formes, à partir du 1^{er} janvier 1997 en France. L'amiante est interdite dans tous les matériaux de la construction depuis le 1^{er} juillet 1997.

En 2023, 1,28 million de tonnes d'amiante ont été produits dans le monde. Le 1^{er} producteur reste la Russie, suivi de la Chine.

Des Dossiers Techniques Amiante (DTA) sont établis sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits des listes A et B. Ce sont des dossiers « vivants » qui doivent faire l'objet de mises à jour à chaque événement en lien avec la problématique amiante et dont les fiches récapitulatives sont la synthèse à l'instant t.

Les diagnostics amiante avant travaux (DAAT) doivent être et sont réalisés préalablement à tous programmes de réhabilitation, rénovation, de découpage, percement, démolition partielle ou dépose au sein d'un bâtiment.

A l'heure actuelle, les matériaux faisant partie de la liste A sont des matériaux pouvant libérer des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement. On y retrouve les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

L'état de conservation des matériaux de la liste A est classé par score :

- le score 1 présente des matériaux en bon état et préconise une évaluation de leur état de conservation tous les 3 ans.
- le score 2 présente des matériaux dans un état intermédiaire et préconise des mesures d'empoussièrement pour s'assurer qu'il n'y a pas plus de 5 fibres d'amiante par litre d'air.
- le score 3 présente des matériaux dégradés et préconise des mesures conservatoires à réaliser dans les 2 mois pour maintenir le niveau d'empoussièrement sous la barre des 5 fibres par litre d'air.

Les matériaux de la liste B sont des matériaux pouvant libérer des fibres lorsqu'ils sont sollicités mécaniquement, par exemple lors de travaux. On y retrouve les dalles de sol, les conduits en fibrociment, des revêtements muraux.

Les matériaux de la liste B sont classés suivant les nécessités en matière de suivi.

Sont classés en EP (Evaluation Périodique) les matériaux qui ne nécessitent pas une action de protection immédiate mais doivent faire l'objet d'un contrôle périodique de leur état de conservation.

Sont classés en AC1 (Action Corrective de Niveau 1) les matériaux pour lesquels, après définition des causes de la dégradation des mesures correctives appropriées doivent être définies pour supprimer les causes et afin d'éviter toute nouvelle dégradation.

Sont classés en AC2 (Action Corrective de Niveau 2) les matériaux pour lesquels des mesures conservatoires appropriées pour limiter les risques de dégradation doivent être mis en place conjointement à des mesures d'empoussièrement.

3. Etat des lieux amiante dans les écoles

Suite au travail de mise à jour des données réalisé par les services de la ville, sur la base des diagnostics d'état de conservation entrepris par le cabinet AC Environnement en 2023, la présence de matériaux amiantés dans nos écoles se caractérise de la façon suivante :

Un local désaffecté et en attente de déconstruction présente des matériaux de la liste A des scores 1 et 3 ; Il s'agit de l'ancien préfabriqué de stockage de l'élémentaire Tristan Bernard dont la déconstruction est programmée pour 2024 (au plus tard été 2024). Egalement en score 1 des panneaux de cloisons au GS Butte (concerné par le plan Ecoles) et au Restaurant de l'école primaire Sapins (concerné par le plan Restauration Scolaire).

Aucun établissement scolaire ne présente des matériaux de la liste A avec un score 2.

33 établissements scolaires présentent des matériaux de la liste B devant faire l'objet d'évaluations périodiques (EP). Dans ce cadre, il est préconisé que les évaluations périodiques soient réalisées tous les 3 ans. Les prochaines devront être réalisées en 2026 sauf à ce que des travaux de désamiantage total aient été réalisés entre temps. Ces établissements sont :

1. école élémentaire Arènes.
2. école maternelle La Butte.
3. école maternelle Vauthier.
4. école élémentaire Paul Bert.
5. école élémentaire Butte (Butte 1 et Butte 2).
6. école élémentaire Jean Macé.
7. école primaire Condorcet.
8. école primaire Sapins.
9. école primaire Vieilles Perrières (maternelle et élémentaire).
10. école élémentaire Champagne.
11. école élémentaire Brossolette.
12. école élémentaire Chaprais (Chaprais 1).
13. école élémentaire Henri Fertet.
14. école élémentaire Edouard Herriot.
15. école maternelle Près-de-Vaux.
16. école primaire La Bruyère (maternelle et élémentaire).
17. école élémentaire Ile-de-France.
18. école élémentaire Rivotte.
19. école maternelle Albert Camus.
20. école maternelle Paul Bert.
21. école maternelle Bourgogne.
22. école maternelle Chaprais.
23. école maternelle Charles Fourier.
24. école maternelle Fribourg.
25. école maternelle Ile de France.
26. école maternelle Kennedy (chaufferie).
27. école maternelle Pauline Kergomard (conciergerie).
28. école maternelle Saint Exupéry.
29. école élémentaire Tristan Bernard.

30. école maternelle Tristan Bernard
31. école maternelle Bersot.
32. école maternelle Picardie.
33. école primaire Helvétie.

9 établissements scolaires présentent des matériaux de la liste B dont l'état de conservation a été classé en AC1. Dans ce cadre, des travaux de désamiantage ont été réalisés aux vacances scolaires d'hiver 2024 (février / mars) ou sont programmés jusqu'en 2026, au travers des travaux du Plan Ecoles, des travaux d'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), des travaux de Restauration Scolaire ou encore des Tranches Annuelles. Ces bâtiments sont :

1. école élémentaire Fanart (désamianté en février 2024).
2. école primaire Condorcet (Plan Ecoles).
3. école primaire Sapins (Ad'AP ; TA).
4. école primaire Vieilles Perrières (Plan Ecoles).
5. école élémentaire Champagne (Plan Ecoles).
6. école primaire La Bruyère (TA).
7. école élémentaire Bourgogne (TA).
8. école élémentaire Tristan Bernard.
9. école maternelle Bersot.

7 établissements scolaires présentent des matériaux de la liste B dont l'état de conservation a été classé en AC2. Dans ce cadre, ont été mises en place des mesures correctives de recouvrement par dalles clipsables et des travaux de désamiantage sont programmés en 2024/2025. Ces bâtiments sont :

1. école élémentaire Fanart (désamiantage chaufferie en février 2024).
2. école maternelle Butte (désamiantage chaufferie en février 2024).
3. école primaire et Restaurant Sapins (recouvrements en 2023 et 2024 ; désamiantage entre 2024/2026 au travers des travaux d'Ad'AP et TA et désamiantage, construction d'un nouveau restaurant puis déconstruction du restaurant existant).
4. école primaire Vieilles Perrières (Plan Ecoles ; désamiantage, déconstruction et construction d'un nouveau restaurant).
5. école primaire La Bruyère (recouvrements en 2022/2023 ; désamiantage à l'été 2024).
6. école élémentaire Bourgogne (recouvrements en 2023 ; désamiantage à l'été 2024).
7. école élémentaire Ile de France (recouvrements en 2023 ; désamiantage à l'été 2024).

4 Préconisations et plan d'actions

L'ensemble des DTA des écoles sera mis à jour en 2024, de façon à consolider la base de données du logiciel AMIANTE 360.

Ecoles construites après juillet 1997

Les écoles ayant un permis de construire délivré postérieurement au 1^{er} juillet 1997 ne contiennent pas d'amiante, car le 1^{er} juillet 1997 est la date à partir de laquelle l'amiante est interdite dans le bâtiment, dans le domaine de la construction. Sont concernées :

1. école élémentaire St Claude
2. école maternelle Saint Claude.

Aucune préconisation ou plan d'action ne sont donc proposés pour ces 2 écoles, par la commission 2.

Ecoles qui ont fait l'objet de désamiantages entre 2010 et 2018

Sont concernées :

1. école élémentaire Bregille Plateau.
2. école élémentaire Curie.
3. école maternelle Champagne.
4. école primaire Boichard.
5. école maternelle Champrond.
6. école maternelle Montrapon.
7. école maternelle Dürer.
8. école maternelle Cologne.
9. école élémentaire Durer.

10. école maternelle Ferry.

Aucune préconisation ou plan d'action ne sont proposés car ces écoles ont fait l'objet de désamiantages. En cas de travaux, il conviendra néanmoins de réaliser des Diagnostics Amiante Avant Travaux (DAAT) dans les volumes concernés par les travaux.

Écoles qui ont fait ou feront l'objet d'un désamiantage au travers des travaux du Plan Ecoles

En ce qui concerne les écoles présentant des Dossiers Technique Amiante (DTA) vierges ou qui ont fait, font ou feront l'objet d'un désamiantage au travers des travaux du Plan Ecoles : les Dossiers Technique Amiante (DTA) vierges de ces écoles signifient que nous n'avons pas constaté de présence d'amiante relevant des listes A ou B dans ces écoles, jusqu'à ce jour. Sont concernées :

1. école maternelle Bouloche.
2. école élémentaire Jules Ferry.
3. école élémentaire La Viotte.
4. école élémentaire Paul Bert.
5. école élémentaire Butte (Butte 1).
6. école élémentaire Jean Macé.
7. école primaire Condorcet.
8. école élémentaire Champagne
9. école primaire Vieilles Perrières.

Aucune préconisation n'est proposée par la commission 2. Ces écoles ont fait ou feront l'objet d'un désamiantage au travers des travaux du Plan Ecoles engagé par la ville de Besançon depuis 2021, qui se poursuit actuellement et devrait se terminer en 2027. En cas de travaux ultérieurs, il conviendra néanmoins de réaliser des Diagnostics Amiante Avant Travaux (DAAT) dans les volumes concernés.

Écoles présentant des Dossiers Techniques Amiante (DTA) vierges hors Plan Ecoles

Sont concernées :

1. école élémentaire Fontaine Ecu.
2. école élémentaire Fourier.
3. école élémentaire Granvelle.
4. école maternelle Artois.
5. école maternelle Curie.
6. école maternelle Fontaine Argent.
7. école maternelle Fontaine Ecu.
8. école maternelle Granvelle.
9. école maternelle Fertet.
10. école maternelle Herriot.
11. école maternelle La Viotte.
12. école primaire Montboucons.
13. école primaire Jean Zay.

La commission 2 préconise que, sur les bâtiments de ces écoles, soit fait l'objet de Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT), comme cela se fait déjà de façon réglementaire, si des interventions de maintenance, rénovation ou réhabilitation, devaient y être engagées.

Ecoles dont les travaux de désamiantage sont déjà programmés en 2024, 2025, 2026

Sont concernées :

1. école élémentaire Arènes.
2. école élémentaire Fanart.
3. école maternelle Butte.
4. école maternelle Vauthier.
5. école élémentaire Tristan Bernard.
6. école élémentaire Paul Bert.
7. école élémentaire Butte.
8. école élémentaire Macé.
9. école primaire Condorcet.
10. école primaire Sapins.
11. école primaire Vieilles Perrières.
12. école élémentaire Champagne.
13. école élémentaire Brossolette.
14. école élémentaire Chaprais.

15. école élémentaire Fertet.
16. école élémentaire Herriot.
17. école maternelle Près de Vaux.

La commission 2 préconise de laisser poursuivre le désamiantage des bâtiments, dans le cadre d'interventions lourdes au travers du Plan Ecoles, du Plan Restauration Scolaire, des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), des travaux programmés dans le cadre des budgets annuels 2024, 2025, 2026. La commission 2 préconise également qu'à l'issue de ces travaux et en cas de nouveaux travaux pour des interventions de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de déconstruction, soit réalisé un Diagnostic Amiante avant Travaux (DAAT).

Ecoles dont des opérations de réhabilitation ou de déconstruction/reconstruction sont envisagées :

Sont concernées :

1. école primaire La Bruyère.
2. école élémentaire Bourgogne.

Sans attendre la programmation de travaux dans ces deux écoles, la commission 2 préconise dès 2024, pour les matériaux de la liste B classé AC2, de procéder au désamiantage des zones, à la suite des recouvrements temporaires réalisés en 2022 et 2023, par la mise en place de dalles clipsables, avec mesures d'empoussièrement.

Pour les matériaux de la liste B classé AC1, réaliser des mesures d'empoussièrement dès 2024, puis procéder à des mesures correctives telles que la mise en œuvre de résine ou la mise en place de dalles clipsables (suivant l'ampleur et/ou la localisation). La commission préconise également que soient réalisés des travaux de désamiantage en cas de nouveaux travaux pour des interventions de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de déconstruction.

Ecoles dont les diagnostics de l'Etat de Conservation présentent des matériaux de la liste B classé AC1 et AC2 :

La commission 2 préconise de laisser poursuivre la mise en place des mesures correctives et les travaux de désamiantage, au travers du Plan Ecoles, du Plan Restauration Scolaire, des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), des travaux programmés dans le cadre des budgets annuels 2024, 2025, 2026. La commission 2 préconise également qu'à l'issue de ces travaux et en cas de nouveaux travaux pour des interventions de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de déconstruction, soit réalisé un Diagnostic Amiante avant Travaux (DAAT).

Ecoles dont les diagnostics d'Etat de Conservation préconisent des Evaluations Périodiques tous les 3 ans :

Sont concernées :

1. école élémentaire Ile-de-France.
2. école élémentaire Rivotte.
3. école maternelle Camus.
4. école maternelle Paul Bert.
5. école maternelle Bourgogne.
6. école maternelle Chaprais.
7. école maternelle Fourier.
8. école maternelle Fribourg.
9. école maternelle Ile-de-France.
10. école maternelle Kennedy (chaufferie).
11. école maternelle Kergomard (conciergerie).
12. école maternelle St Exupery.
13. école élémentaire Tristan Bernard.
14. école maternelle Picardie.
15. école maternelle Tristan Bernard.
16. école primaire Helvétie.

La commission 2 préconise que soient réalisées les Evaluations Périodiques (EP) et que soient réalisés des travaux de désamiantage, en cas de nouveaux travaux pour des interventions de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de déconstruction.

5- En réponse aux problématiques liées à la question de l'amiante dans les 63 écoles publiques municipales de la ville de Besançon.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réglementation dans les 63 écoles de la ville de Besançon ; les fiches de synthèse de présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), propres à chacune des 63 écoles ont été établies au 31/03/2024 et ont été communiquées aux Directrices et Directeurs de chacune des 63 écoles lundi 29/04/2024 ainsi qu'à l'assistante de prévention de l'académie de Besançon. Au-delà, la plateforme numérique Amiante 360 sera pleinement opérationnelle au 01/07/2024.

Actuellement l'état des lieux, établissant un point de situation précis de la présence d'amiante dans les écoles de la ville est réalisé au travers des Dossiers Techniques Amiante (DTA) actualisés de leur état de conservation réalisé en 2023, dans les 63 écoles de la ville de Besançon. Il montre que :

- 28 écoles de notre patrimoine scolaire municipal bâti sur les 63, soit 44%, ne relèvent pas de présence d'amiante à ce jour au travers des Dossiers Technique Amiante (DTA), mais feront l'objet de Diagnostic Amiante avant Travaux (DAAT) en cas de travaux ou sont non concernées (écoles élémentaire et maternelle Saint-Claude – Permis de Construire délivré postérieurement au 01/07/1997).
- 27 écoles ont fait, font ou feront l'objet de désamiantages :
 - o soit au travers des travaux du Plan Ecoles : le groupe scolaire Jules Ferry, l'école maternelle Kergomard, l'école maternelle Kennedy, l'école maternelle Bouilloche, l'école élémentaire Viotte, l'école maternelle de La Butte, l'école primaire Boichard, l'école primaire Vieilles Perrières, l'école élémentaire Jean Macé, l'école élémentaire Paul Bert, l'école primaire Condorcet et le groupe scolaire Champagne,
 - o soit au travers des travaux du Plan de Restauration Scolaire : école primaire sapins, école Fourier ;
 - o soit au travers des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
 - o soit encore au travers des Tranches Annuelles réalisées ou en cours de programmation entre 2024 et 2026.
- 16 écoles feront l'objet d'évaluations périodiques à réaliser tous les 3 ans. Les dernières évaluations datant de 2023, les prochaines seront à réaliser en 2026.

6 - Approbation du rapport

Les membres de la commission 2, réunis dans le cadre de la mission « Etat des lieux amiante dans les écoles » qui lui a été confiée par Madame la Maire, ont produit le présent rapport qui retrace les travaux menés par la commission.

Ils considèrent, après avoir entendu des représentants des services et des experts tiers indépendants, que l'état des lieux actualisé qui leur a été présenté à compter de décembre 2023 permet :

- de conclure que la ville a bien mis en œuvre un suivi et des contrôles des matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les écoles, en application de la réglementation ;
- d'indiquer que la collectivité dispose d'un point de situation précis de la présence d'amiante dans les écoles de la ville, celui-ci figurant dans le rapport, ayant été porté à leur connaissance et devant être régulièrement actualisé ;
- de formuler une série de préconisations dans la continuité du plan d'actions mis en œuvre, préconisations figurant dans les parties 4 et 5 du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport « état des lieux amiante dans les écoles ».

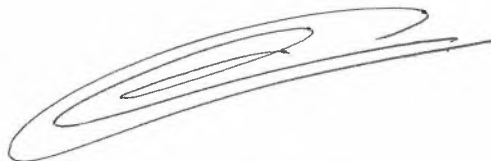
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT